

Conditions générales de vente

Patricia Alain Édition 2026

Version mise à jour le 13 octobre 2026

Prestations de conseil et de conception en décoration et en aménagement intérieur pour les particuliers et les professionnels. Les présentes conditions s'appliquent avec le devis accepté et ses éventuelles conditions particulières.

Patricia Alain, entrepreneure individuelle
SIREN 528 683 022 - SIRET 528 683 022 00024
5 rue des Jacinthes, 44880 Sautron, France
Courriel : agence@patriciaalain.fr - Téléphone : 06 10 81 43 38
Site internet : <https://patriciaalain.fr>

Article 1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », encadrent les prestations réalisées par Patricia Alain, ci-après « la Prestataire », pour tout client particulier ou professionnel, ci-après « le Client ». Elles sont communiquées avant la conclusion du contrat et remises sur un support durable, notamment sous forme de PDF joint à un courriel.

Le Client consommateur est une personne physique agissant à des fins étrangères à son activité professionnelle. Les dispositions expressément réservées aux professionnels ne s'appliquent pas au consommateur. Les protections prévues par l'article L. 221-3 du Code de la consommation restent applicables aux contrats conclus hors établissement avec un professionnel employant au plus cinq salariés, lorsque la prestation ne relève pas de son activité principale.

Les conditions particulières convenues au devis précisent la mission et prévalent en cas de contradiction avec les CGV, dans le respect des règles impératives. La version opposable est celle remise et acceptée lors de la commande. Une actualisation ultérieure des CGV ne modifie pas les contrats déjà conclus.

Article 2 Prestations proposées

L'offre comprend les quatre prestations suivantes. Le devis précise le lieu, les espaces concernés, le périmètre de la mission et les documents remis.

Prestation	Contenu de la mission	Prix
Coaching déco	Séance de deux heures à domicile dans la métropole nantaise, préparation de la rencontre et compte rendu personnalisé. Conseils d'agencement, couleurs, matières, mobilier et éclairage.	350 € Prix total
Projet déco sur mesure	Conception pour une ou plusieurs pièces. Planches d'ambiance, propositions d'agencement, matériaux, mobilier, plans ou vues 3D selon le devis.	Sur devis Devis gratuit
Décoration pour les professionnels	Conception de la décoration et de l'agencement de bureaux, commerces, restaurants, cabinets ou autres lieux professionnels selon le devis.	Sur devis Devis gratuit
Home staging	Diagnostic et recommandations de valorisation d'un bien destiné à la vente ou à la location, ou projection en 3D selon le devis.	Sur devis Devis gratuit

Les plans, les vues 3D, les planches spécifiques et la conception de mobilier sur mesure ne sont pas automatiquement inclus dans le coaching à 350 €. Un accompagnement à distance peut être convenu ; ses modalités et son prix sont précisés au devis.

Les achats de mobilier, de matériaux et d'accessoires, ainsi que les travaux, sont distincts des honoraires de la Prestataire. Les prestations constituent du conseil et de la conception décorative. Elles n'incluent pas de maîtrise d'œuvre, de direction de chantier, d'étude de structure ni d'acte réservé à une profession réglementée.

Article 3 Premier échange et devis

Le premier échange téléphonique de découverte, d'une durée indicative de quinze minutes, est gratuit et sans engagement. Il sert à préciser le besoin ; il ne constitue pas la séance de coaching payante. Une demande de contact ou la réservation de cet échange ne vaut pas commande de prestation payante.

Le devis est gratuit. Il indique notamment la prestation, les livrables, les délais ou dates convenus, le prix total, les frais éventuels, les modalités de règlement et les étapes de validation. Il est valable trente jours à compter de son émission, sauf durée différente expressément indiquée. Au-delà, un devis actualisé peut être nécessaire.

Article 4 Formation du contrat et modifications

Le contrat est formé par l'acceptation écrite du devis et des CGV préalablement remises, au moyen d'une signature manuscrite, d'une signature électronique ou d'un courriel exprimant sans ambiguïté cet accord. Le Client reçoit une confirmation et les documents contractuels sur un support durable.

Toute extension de la mission, modification importante du besoin ou prestation supplémentaire fait l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire accepté avant son exécution. Aucun supplément ne peut être imposé au Client sans son accord préalable. Les conditions de démarrage et un éventuel acompte sont précisés au devis, sous réserve des dispositions de l'article 6.

Article 5 Tarifs taxes et frais de déplacement

Le coaching à domicile dans la métropole nantaise est proposé à 350 € pour deux heures, préparation et compte rendu personnalisé inclus. Ce montant correspond au prix total payé par le Client pour la formule convenue et comprend les déplacements dans cette zone. Les autres prestations sont proposées sur devis gratuit.

Les prix présentés aux consommateurs incluent les taxes applicables. Le régime de TVA en vigueur et, le cas échéant, le numéro de TVA intracommunautaire sont précisés dans les documents précontractuels et sur les factures. Lorsque la Prestataire bénéficie de la franchise en base, la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts » figure sur ces documents.

Un déplacement en dehors du périmètre inclus ou des dépenses particulières nécessaires à la mission peuvent donner lieu à des frais supplémentaires. Leur montant ou leur mode de calcul est indiqué au devis et accepté avant tout engagement.

Article 6 Modalités de règlement

Les moyens de règlement acceptés sont le virement bancaire, le chèque et les espèces dans les limites légales. Les coordonnées de règlement sont communiquées sur le devis ou la facture. Un paiement donne lieu à la remise d'une facture ou d'un justificatif.

Pour le coaching, le paiement intervient à l'issue de la séance, sauf échéance différente convenue au devis et sous réserve des dispositions légales. Pour les prestations sur mesure, le montant et l'échéance de l'éventuel acompte ainsi que l'échéancier sont fixés au devis en fonction des étapes de la mission.

Pour un contrat conclu hors établissement avec un consommateur, aucun paiement, acompte ou autre contrepartie ne peut être reçu avant l'expiration du délai légal de sept jours suivant sa conclusion, conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation, hors exception légale effectivement applicable. Une demande d'exécution anticipée ne supprime pas cette interdiction.

Entre professionnels, les échéances figurent au devis et sur les factures, dans les limites de l'article L. 441-10 du Code de commerce. À défaut d'accord sur une échéance particulière, le règlement est dû dans les trente jours suivant l'exécution de la prestation. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé, sauf stipulation expresse au devis.

Article 7 Retard de paiement

Client consommateur : les sommes exigibles impayées peuvent produire des intérêts au taux légal à compter d'une mise en demeure, conformément à l'article 1231-6 du Code civil. L'indemnité forfaitaire de recouvrement réservée aux relations entre professionnels ne lui est pas appliquée.

Client professionnel : les pénalités de retard courent dès le jour suivant l'échéance de la facture, sans rappel préalable. Leur taux annuel est celui de l'opération de refinancement la plus récente de la Banque centrale européenne, majoré de dix points, selon les règles semestrielles de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 € par facture impayée est due pour frais de recouvrement, conformément à l'article D. 441-5. Des frais supérieurs peuvent être réclamés sur justification, sous réserve des règles applicables aux procédures collectives.

En cas d'impayé significatif, la Prestataire peut suspendre les prestations à venir après mise en demeure restée sans effet dans le délai raisonnable qu'elle précise. Cette mesure respecte les droits du Client et la proportionnalité de l'inexécution. Elle ne prive pas le Client de ses recours en cas de prestation non conforme.

Article 8 Exécution et délais

La Prestataire réalise la mission avec diligence, conformément au devis et aux informations communiquées par le Client. La date de la séance, les échéances de conception et la date ou le délai de remise des documents sont précisés avant la conclusion du contrat.

Le coaching comprend la séance de deux heures et le compte rendu personnalisé. La prestation n'est entièrement exécutée qu'après remise de ce compte rendu. Les prestations de conception peuvent comporter des étapes et validations successives prévues au devis.

Les modifications de calendrier liées à une demande du Client ou à l'absence d'une information indispensable sont signalées et convenues par écrit. Pour un consommateur, à défaut de date ou de délai convenu, le service est fourni sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat, conformément à l'article L. 216-1 du Code de la consommation. Ses recours légaux en cas de retard, de défaut d'exécution ou de non-conformité demeurent applicables.

Article 9 Livrables validations et ajustements

Les livrables et leur format sont précisés au devis. Ils peuvent comprendre un compte rendu, des planches d'ambiance, une sélection de références, des plans d'agencement ou des vues 3D. Les documents sont remis par courriel ou par un autre moyen convenu permettant au Client de les conserver.

Le nombre d'échanges et d'ajustements inclus est fixé au devis. Les erreurs ou non-conformités imputables à la Prestataire sont traitées dans le cadre de la mission, sans facturation complémentaire. Un changement de programme ou une demande nouvelle peut faire l'objet d'un avenant accepté. Une validation ne vaut pas renonciation aux droits légaux du Client.

Les images 3D et planches servent à illustrer la conception. Le rendu réel des couleurs, textures ou volumes peut varier selon l'éclairage, les écrans et les produits retenus. Les prix et disponibilités des références commerciales restent ceux des fournisseurs au moment de l'achat ; la sélection n'emporte pas commande auprès de ceux-ci.

Article 10 Obligations du Client et intervenants extérieurs

Le Client transmet les informations utiles à la mission : besoins, budget, contraintes, photographies, plans, mesures et éléments à conserver. Il permet l'accès au lieu aux dates convenues et signale les difficultés ou contraintes connues. À distance, les propositions reposent notamment sur les documents qu'il fournit.

Les plans et vues transmis dans le cadre de la conception décorative sont des documents d'intention et ne remplacent pas les études techniques ni les plans d'exécution des entreprises. Avant fabrication ou travaux, les intervenants concernés vérifient sur place les cotes, la faisabilité, les normes et les contraintes de leur ouvrage. Une modification structurelle doit être étudiée et validée par les professionnels compétents.

Le Client choisit librement ses fournisseurs et artisans et contracte directement avec eux. Leurs devis, paiements, délais, assurances et garanties relèvent de leurs propres contrats. Les autorisations administratives, accords du bailleur ou de la copropriété sont obtenus avant les interventions concernées. Ces dispositions ne dispensent pas la Prestataire de répondre de ses propres fautes de conseil ou de conception.

Article 11 Rétractation report et résiliation

Contrats à distance et hors établissement : le Client consommateur dispose, en principe, de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de services pour exercer son droit de rétractation sans motif ni pénalité, conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation. Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé selon les règles légales.

Le Client peut utiliser le formulaire en annexe 1 ou adresser, avant l'expiration du délai, toute déclaration claire à agence@patriciaalain.fr ou à l'adresse postale de la Prestataire. Aucun courrier recommandé n'est imposé. La Prestataire rembourse les sommes dues dans les quatorze jours suivant l'information de la rétractation, par le moyen de paiement initial, sauf accord exprès du Client pour un autre moyen sans frais.

Démarrage avant la fin du délai : le Client qui le souhaite formule une demande expresse distincte, sur support durable pour un contrat hors établissement. Il reconnaît que son droit de rétractation ne disparaîtra qu'après l'exécution complète du service. L'annexe 2 permet de recueillir ces accords sans case précochée. La signature des CGV seule ne constitue pas cette demande.

Si le Client se rétracte après un commencement d'exécution expressément demandé, il ne doit que le montant proportionné au service déjà fourni, dans les conditions de l'article L. 221-25. Aucun montant n'est dû au titre de l'exécution anticipée lorsque les conditions légales d'information et de demande expresse n'ont pas été respectées. La perte du droit après exécution complète suppose les accords préalables exigés par l'article L. 221-28, 1°.

Lorsqu'un contrat est conclu à distance au moyen d'une interface en ligne, le professionnel met également à disposition la fonctionnalité gratuite de rétractation prévue par l'article L. 221-21, en vigueur depuis le 19 juin 2026. Les modalités d'accès sont communiquées au Client lors de la commande. Une simple demande de devis ou réservation d'appel découverte gratuit ne constitue pas, à elle seule, une telle commande payante.

Les contrats conclus dans les locaux de la Prestataire ne bénéficient pas automatiquement de ce droit légal. Les professionnels peuvent bénéficier des protections étendues prévues à l'article L. 221-3 dans les conditions rappelées à l'article 1. Aucune clause des présentes CGV ne restreint un droit légal de rétractation ou de résolution.

Hors exercice d'un droit légal, le Client peut demander par écrit un report ou la fin de la mission. Un décompte précise les prestations effectivement réalisées et les frais de tiers expressément autorisés, engagés et non récupérables. Les versements sont imputés sur les montants justifiés et l'excédent éventuel est restitué. Aucun acompte n'est déclaré automatiquement et intégralement acquis du seul

fait de l'annulation. En cas de manquement contractuel, chaque partie conserve les voies de résolution prévues par la loi.

Article 12 Propriété intellectuelle confidentialité et photographies

La Prestataire conserve les droits de propriété intellectuelle sur les créations originales protégées par le Code de la propriété intellectuelle. Après règlement des sommes dues, le Client dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des documents pour la réalisation du projet concerné, incluant leur transmission aux artisans et fournisseurs nécessaires. Toute autre reproduction, exploitation commerciale ou cession de droits suppose un accord écrit adapté.

Les parties préservent la confidentialité des informations non publiques échangées pour la mission, sous réserve des communications nécessaires à son exécution ou imposées par la loi. Les données personnelles sont traitées conformément à l'article 16.

La publication de photographies de l'intérieur du Client, de témoignages ou de documents permettant de l'identifier nécessite une autorisation distincte et explicite précisant les visuels, supports et usages autorisés. L'acceptation des CGV n'emporte aucune autorisation promotionnelle générale. Les droits de tiers, notamment ceux du photographe et des personnes représentées, doivent être respectés.

Article 13 Responsabilité et assurances

La Prestataire est tenue d'une obligation de moyens pour ses missions de conseil et de conception. Elle répond des dommages qui lui sont imputables selon le droit applicable. Aucune clause ne supprime ou ne limite les droits impératifs du consommateur, ni ne l'exonère de ses propres fautes ou des responsabilités qui ne peuvent légalement être écartées.

Le home staging n'emporte pas garantie de vente, de location, de prix de cession ou de délai de commercialisation. La responsabilité de la Prestataire ne se substitue pas à celle des entreprises pour leurs achats, fabrications ou travaux. Ses documents ne constituent pas une étude de structure ni une mission de maîtrise d'œuvre.

Les informations relatives à une assurance de responsabilité civile professionnelle souscrite pour la mission, notamment les coordonnées de l'assureur et l'étendue géographique de la couverture, sont communiquées au Client avant l'acceptation du devis, dans les conditions particulières ou sur l'attestation correspondante.

Article 14 Force majeure

Un événement remplissant les conditions de la force majeure de l'article 1218 du Code civil peut suspendre l'obligation dont l'exécution est empêchée. La partie concernée informe l'autre dans les meilleurs délais de la nature de l'empêchement et de ses conséquences prévisibles, et prend les mesures appropriées pour en limiter les effets.

Si l'empêchement est définitif, ou si sa durée justifie une résolution dans les conditions légales, le contrat peut prendre fin. Les conséquences financières sont réglées selon la loi et les prestations effectivement exécutées. Toute difficulté ou indisponibilité d'un fournisseur n'est pas automatiquement qualifiée de force majeure.

Article 15 Réclamations médiation et droit applicable

Toute réclamation peut être adressée par écrit à agence@patriciaalain.fr ou à Patricia Alain, 5 rue des Jacinthes, 44880 Sautron. Les parties recherchent une solution amiable, sans priver le Client de ses recours légaux.

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution, le Client consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève la Prestataire, sous réserve des conditions de recevabilité prévues par la loi, notamment le délai d'un an suivant sa réclamation écrite.

Médiateur de la consommation conventionné

Nom : Coordonnées d'Atlantique Médiation Conso

Adresse postale : Maison de l'Avocat, 5 Mail du Front Populaire, 44200 Nantes

Site internet : <http://consommation.atlantique-mediation.org/>

Les prestations sont soumises au droit français, sous réserve des dispositions impératives protégeant le Client. À défaut de solution amiable, les juridictions compétentes sont déterminées par les règles légales. Le consommateur conserve notamment les options prévues par l'article R. 631-3 du Code de la consommation. Aucune compétence exclusive des tribunaux de Nantes ne lui est imposée.

Article 16 Données personnelles

Patricia Alain est responsable du traitement des données nécessaires aux demandes de devis, à la réservation des échanges, à l'exécution des missions, à la facturation et à la gestion des réclamations. Selon la finalité, ces traitements reposent sur les mesures précontractuelles, le contrat, les obligations légales ou un consentement lorsqu'il est requis.

Les données ne sont accessibles qu'aux personnes et prestataires qui en ont besoin pour ces finalités, dans le respect de leurs obligations de confidentialité et de sécurité. Elles sont conservées pendant les durées nécessaires à la gestion de la relation, à la défense des droits et au respect des obligations légales, notamment comptables. Elles ne sont pas vendues à des tiers.

Le Client peut exercer, dans les conditions du règlement général sur la protection des données, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, en écrivant à agence@patriciaalain.fr ou à l'adresse postale de la Prestataire. Il peut retirer un consentement sans effet rétroactif sur les traitements licites déjà réalisés et adresser une réclamation à la CNIL, www.cnil.fr. Les informations complémentaires relatives au site et aux cookies figurent dans sa politique de confidentialité.

Annexe 1 Formulaire de rétractation

Veillez compléter et renvoyer ce formulaire uniquement si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation sur un contrat qui en bénéficie.

À l'attention de Patricia Alain
5 rue des Jacinthes, 44880 Sautron, France
Courriel : agence@patriciaalain.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Prestation concernée : _____

Référence du devis ou de la commande : _____

Commandé le : _____

Nom du ou des consommateurs : _____

Adresse du ou des consommateurs : _____

Date : _____

Signature uniquement en cas d'envoi sur papier : _____

(*) Rayez la mention inutile. Une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant votre volonté de vous rétracter peut également être envoyée par courriel ; l'usage de ce formulaire n'est pas obligatoire.

Annexe 2 Demande expresse de démarrage anticipé

À utiliser seulement si le Client souhaite que la prestation commence avant la fin du délai légal de rétractation. Les accords ci-dessous sont recueillis séparément de l'acceptation des CGV et ne doivent pas être précochés.

Client : _____ Référence du devis : _____

Prestation : _____ Date de début souhaitée : _____

☐ Je demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration de mon délai de rétractation de quatorze jours.

☐ Je reconnais que je perdrai mon droit de rétractation seulement lorsque la prestation aura été entièrement exécutée. Pour le coaching, cela inclut la remise du compte rendu personnalisé.

Si je me rétracte après le début de l'exécution, le montant éventuellement dû est limité au service fourni, dans les conditions légales rappelées à l'article 11. Cette demande ne supprime pas l'interdiction de paiement pendant les sept premiers jours applicable à un contrat hors établissement, sauf exception légale.

Date : _____ Signature du Client : _____